REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour éviter tout incident et tout retard de prélèvements dans vos versements :

Renseignez et signez les caractéristiques du prélèvement automatique Complétez votre mandat de prélèvement SEPA

Retournez les documents signés à la Mairie de Susville en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)

Plus tard, n'omettez pas de signaler à la mairie toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte.

Règlement financier et contrat de prélèvement automatique (pour le règlement des factures de restauration scolaire)

Entre.....
.....

Adresse.....
.....
.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de restauration scolaire,

Et la Mairie de Susville représentée par son Maire, Monsieur Emile BUCH agissant en vertu des délibérations en date du 30 juin 2016 portant règlement des factures redevances de restauration scolaire, concernant l'enfant ou les enfants

.....
.....
.....

il est convenu ce qui suit :

1-DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture :

- Par carte bancaire à la trésorerie
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat
- En numéraire auprès du Trésor Public de la Mure
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie de la Mure, 22 Avenue du Dr Tagnard 38350 La Mure

2-AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable entre le 10 et le 20 du même mois ou le mois M-1 selon la date d facturation.

3-CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la MAIRIE DE SUSVILLE, le remplir le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4-CHANGEMENT D'ADRESSE : Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la MAIRIE de SUSVILLE

5-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'll souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

6-ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de la Mure.

7-FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la MAIRIE de SUSVILLE par lettre simple. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2. Le redevable devra donc s'acquitter des prestations de restauration scolaires dues au titre du moi M+1, selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, te redevable sera exclu du prélèvement automatique.

8-RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance de restauration scolaire est à adresser à la MAIRIE de SUSVILLE. Toute contestation amiable est à adresser à la MAIRIE de SUSVILLE, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617.5 c code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent.

9- Protection des données

Les informations contenues dans le mandat, qui doit être complété, sont fournies pour la bonne exécution de mesures contractuelles et sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son débiteur. Elles ne seront conservées que la durée nécessaire pour atteindre cette finalité. Ces données sont destinées uniquement aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la réglementation en vigueur vous disposez de droits « informatique et libertés » (accès aux données, rectification, portabilité, suppression de vos données, limitation ou opposition aux traitements de données). Pour les exercer, vous pouvez contacter le responsable de traitement à l'adresse suivante : Mairie de Susville, 18 impasse du Stade, 38350 Susville ou par courriel : accueil@susville.fr. Un justificatif vous sera alors demandé. Si vous le jugez nécessaire, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte

Pour la MAIRIE de SUSVILLE,

A.....

Le.....

Le Maire, Emile BUCH

Le redevable,

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Désignation du créancier

Nom :

Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I B A N

identification internationale de la banque (BIC)

( )

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y

Paiement ponctuel Y

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.